



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D254, D204 et D202  
sur le territoire des communes de BLEQUIN, LOTTINGHEN, QUESQUES et SELLES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**33ème Rallye Régional et 9ème Rallye historique du Boulonnais - Epreuves spéciales 1 à 3  
24 août 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 31/05/2024, par laquelle AUTO CLUB COTE D'OPALE, fait connaître le déroulement de la manifestation 33ème Rallye Régional et 9ème Rallye historique du Boulonnais - Epreuves spéciales 1 à 3,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D254, D204 et D202, hors agglomération, le 25 août 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BECOURT, BLEQUIN, BOURNONVILLE, BRUNEMBERT, COLEMBERT, COURSET, CREMAREST, DESVRES, ESCOEUILLES, HENNEVUX, LEDINGHEM, LE-WAST, LONGUEVILLE, LOTTINGHEM, MENNEVILLE, NABRINGHEN, QUESQUES, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SELLES, SENLECQUES, SERQUES et VIEIL-MOUTIER,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, HUCQUELIERS et LUMBRES,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et de l'Audomarois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D254 du PR 19+30 au PR 20+840 du PR 17+50 au PR 17+540 du PR 12+700 au PR 13+185, D204 du PR 12+630 au PR 13+25 et D202 du PR 11+50 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLEQUIN, LOTTINGHEN, QUESQUES et SELLES, le 25 août 2024 de 07H00 à 21H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, Pour l'ensemble des épreuves spéciales, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°341, 204, 253, 254E2, 253E2, 128E1, 128, 202, 2024E4, 2024, 215, 127 et la route nationale n°42 au territoire des communes de Bournonville, Desvres, Courset, Ledinghen, Senlecques, Surques, Escoeuilles, Longueville, Nabringhen, Colembert, Le-Wast, Alincthun, Cresmarest, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Viel-Moutier, Lottinghen, Bléquin, Selles, Quesques, Brunembert, Henneveux et Bécourt. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

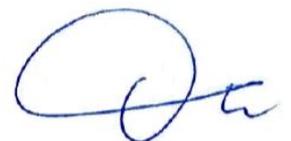
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

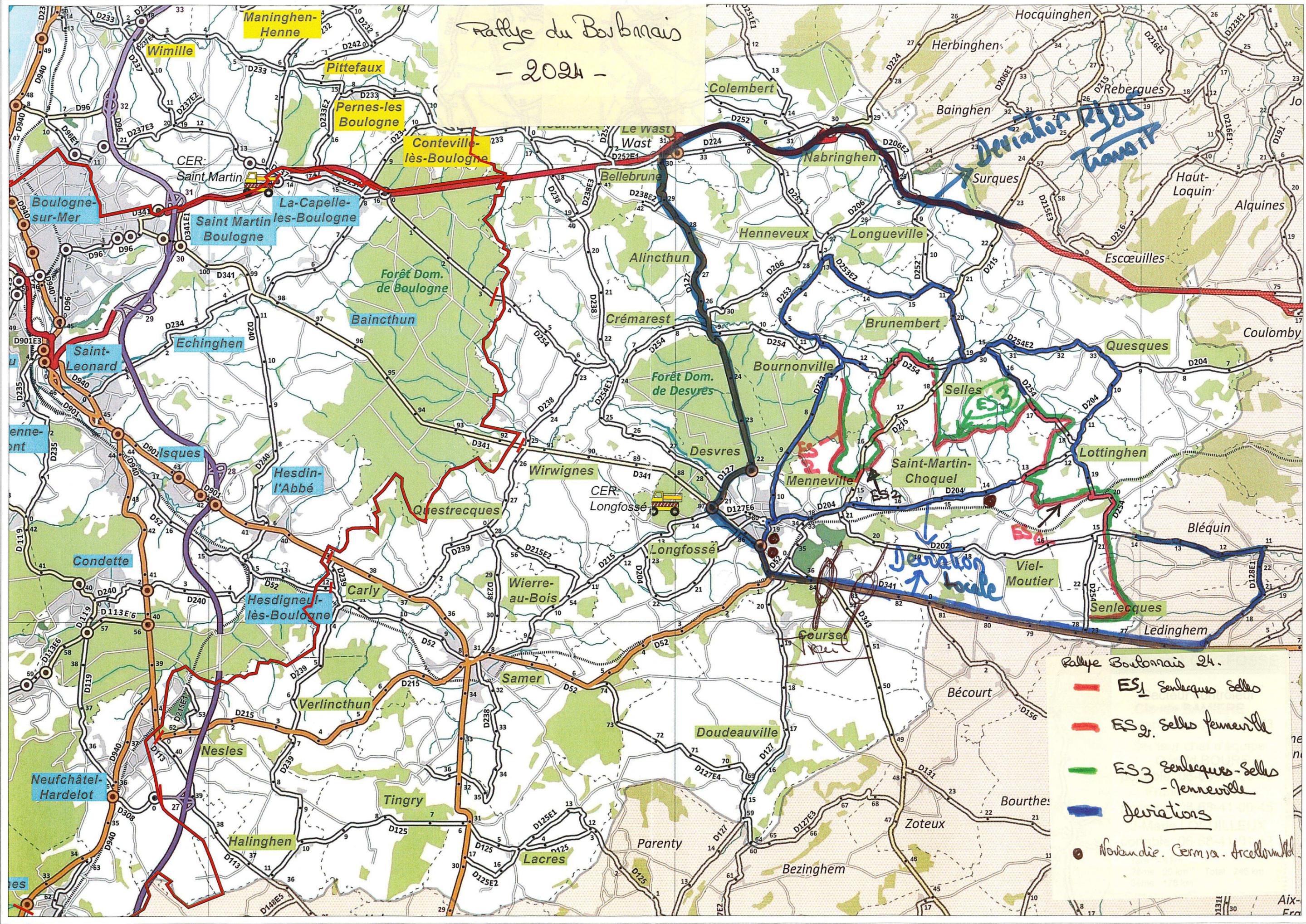
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 12 juillet 2024



Rallye du Boulonnais  
- 2024 -



- Rallye Boulonnais 24.
- ES<sub>1</sub> Senlecques Selles
  - ES<sub>2</sub> Selles Fenneville
  - ES<sub>3</sub> Senlecques-Selles-Fenneville
  - Deviations
  - Novandis. Cermisa. Arcellorubid